

## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

99\_DE-078-217806728-20250924-2025\_41-DE

NNNNNNNNNN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/041

DATE DE CONVOCATION :  
18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :  
18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 24 septembre à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaients présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX  
Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN

**RAPPORT D'ACTIVITE 2024****DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLENES-MEDAN (SIVM)**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un établissement intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**Après en avoir acté à L'UNANIMITE,**

**DIT** que le rapport d'activité 2024 du SIVM a fait l'objet d'une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM



Fait à VILLENES SUR SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

98\_DE-078-217806728-20250924-2025\_42-DE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/042

DATE DE CONVOCATION :
18 septembre 2025
DATE D’AFFICHAGE :
18 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 25
VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt cinq  
Le 24 septembre à 20 heures 15  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaients présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX  
Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN

**MODIFICATION DU NOMBRE D’ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

**VU** la délibération n°2020/028 en date du 04 juillet 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à huit le nombre des adjoints,

**VU** les délibérations n°2025/037 et n°2025/038 du 19 juin 2025, relatives au non-maintien des fonctions d’adjoints de Jean-Michel CHARLES et Virginie OKS, après retrait de l’ensemble de leurs délégations,

**CONSIDERANT** que deux postes d’adjoint au Maire sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

**CONSIDERANT** l’intérêt de redéfinir la structuration de l’exécutif municipal afin de mieux adapter l’organisation aux besoins actuels de la collectivité,

**REDUIT** à compter de ce jour le nombre des adjoints au Maire de huit à six.

**PRECISE** que cette décision ne remet pas en cause les mandats en cours des adjoints toujours en fonction et que seuls les postes vacants ne seront pas remplacés.

**PROMEUT** d’un rang chacun des adjoints d’un rang inférieur à celui de l’adjoint qui a cessé ses fonctions.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Après en avoir délibéré par le biais d'un scrutin secret à la demande de 14 des conseillers municipaux, soit plus d'un tiers des conseillers municipaux présents, le résultat des votes est le suivant : 13 VOIX « POUR » ET 16 VOIX « CONTRE »,**

**LA DELIBERATION EST DONC REJETEE.**

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

~~Alain ADICEOM~~



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/043

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>18 septembre 2025 | L'an deux mille vingt cinq<br>Le 24 septembre à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>18 septembre 2025    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :                    | <b>Etai<sup>e</sup>nt présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE. |
| EN EXERCICE : 29                           | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| PRESENTS : 25                              | <b>Ont donné pouvoir :</b> Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU.<br>Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX<br>Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| VOTANTS : 29                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### **RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027 – 2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation et l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM

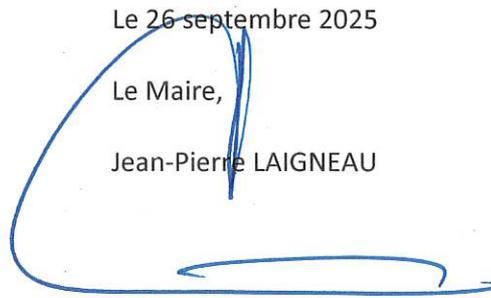


Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

99\_DE-078-217806728-20250924-2025\_44-DE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/044

|                         |
|-------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :   |
| 18 septembre 2025       |
| DATE D’AFFICHAGE :      |
| 18 septembre 2025       |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : |
| EN EXERCICE : 29        |
| PRESENTS : 25           |
| VOTANTS : 29            |

L’an deux mille vingt cinq  
Le 24 septembre à 20 heures 15  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaients présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX  
Apoline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE 2022**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 04 juillet 2025, faisant état des créances éteintes,

**VU** l’avis favorable de la commission municipale des finances du 15 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré à L’UNANIMITE,**

**DECIDE** d’admettre en non-valeur, à titre définitif, les titres de recettes ci-après :

- **Le titre 917 de l’exercice 2022**  
Objet : Reprise révision des prix indus – PBO architectures d’un montant de 3925,85€
- **Le titre 194 de l’exercice 2022**  
Objet : Ruche des déménageurs – RODP d’un montant de 120,00€
- **Le titre 917 de l’exercice 2022**  
Objet : Ruche des déménageurs – RODP montant 120,00€

**DIT** que le montant total restant à recouvrir de ces titres de recette s’élève 4 165,85€

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l’exercice en cours de la commune.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/045

<p>DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 25</p> <p>VOTANTS : 29</p>	<p>L’an deux mille vingt cinq Le 24 septembre à 20 heures 15</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.</p> <p><b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Ont donné pouvoir :</b> Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN</p>
---	---

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la Commission municipale des finances du 15 septembre 2025,**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l’exécution du Budget,**Après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Laurence OCCHIPINTI et 4 ABSTENTIONS : Jean-Luc BIANCHI, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE,****ADOpte** la décision modificative n° 1 comme suit :

## DEPENSES FONCTIONNEMENT

chapitre	article	libellé	DM N° 1	DM N° 1 + BP
11		Charges à caractère général	20 000,00	2 014 165,00
12		Charges de personnel	20 000,00	3 748 500,00
65		Autres charges de gestion	1 500,00	263 350,00
		<b>TOTAL</b>	<b>41 500,00</b>	<b>6 026 015,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 945 728,00</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
74		Dotations/Subventions	11 500,00	469 165,00
013		Atténuations de charges	30 000,00	100 000,00
TOTAL			41 500,00	569 165,00
TOTAL GENERAL				9 949 326,49

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
16	165	Remboursement de cautions	1500,00	9 130,00
21		Immobilisations corporelles	-107 400,00	1 058 954,49
23		Immobilisations en cours	-254 000,00	427 876,00
TOTAL			-359 900,00	1 495 960,49
TOTAL GENERAL				3 078 737,13

## RECETTES D'INVESTISSEMENTS

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
13		Subventions d'investissement	400 000,00	680 413,00
TOTAL			400 000,00	680 413,00
TOTAL GENERAL				4 004 301,13

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/046

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>18 septembre 2025 | L'an deux mille vingt cinq<br>Le 24 septembre à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>18 septembre 2025    | <b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :                    | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| EN EXERCICE : 29                           | <b>Ont donné pouvoir :</b> Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX<br>Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU<br>Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| PRESENTS : 25                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| VOTANTS : 29                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AO 74

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives aux réseaux d'assainissement et à la protection de la ressource en eau ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives aux réseaux de desserte en eau et assainissement ;

**VU** la demande de Monsieur Alexandre PETZOLD, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 73, située 216 avenue Irène, tendant à obtenir le raccordement de sa propriété au réseau public des eaux usées, au moyen d'une canalisation implantée sur la parcelle communale cadastrée section AO n° 74,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin de permettre la réalisation, l'entretien et l'accès à ladite canalisation, d'établir au profit de la parcelle AO 73 une servitude grevant la parcelle communale AO 74,

Après en avoir délibéré à 15 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » : Fabien VIAL, Fabienne SACCHET, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Jean-Luc BIANCHI, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE et 4 ABSTENTIONS : Sophie BASTIDE-LE DU, Corinne HOUZIAUX, Virginie OKS et Arthur ROUYER,

**AUTORISE** la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de la parcelle cadastrée section AO n° 73 appartenant à Monsieur Alexandre PETZOLD, grevant la parcelle communale cadastrée section AO n° 74.

**PRECISE** que ladite servitude portera exclusivement sur l'assiette de la canalisation telle qu'implantée par la société SUEZ, et sera formalisée par acte notarié.

**DIT** que tous les frais liés à l'établissement de la servitude, y compris frais de géomètre, d'acte notarié et de publicité foncière, seront intégralement à la charge de Monsieur PETZOLD.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DCM 2025/047

**DATE DE CONVOCATION :**

18 septembre 2025

**DATE D’AFFICHAGE :**

18 septembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt cinq

Le 24 septembre à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaients présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX  
Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN

**EXTENSION DU SERVICE DE PEDIBUS AU LUNDI SOIR POUR LES  
ACTIVITES SPORTIVES**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les délibérations du Conseil municipal n°2023/036 en date du 27 juin 2023 et n°2023/054 en date du 22 septembre 2023 relatives à la mise en place d’un accompagnement pédestre (« Pédibus ») pour les activités sportives du mardi soir et/ou jeudi soir,**CONSIDERANT** la demande des familles pour l’extension de ce dispositif au lundi soir, afin de permettre aux enfants des écoles élémentaires Saint-Exupéry et/ou Pré-Seigneur de rejoindre le complexe sportif à la sortie de la classe,**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d’au moins 10 enfants inscrits sur une école (Saint-Exupéry ou Pré-Seigneur) le lundi soir, participant à des activités sportives débutant au plus tard à 17h30,**CONSIDERANT** la nécessité de recruter au moins un accompagnateur afin de pouvoir ouvrir ce service au lundi soir,**CONSIDERANT** que ce service serait proposé à compter de la rentrée 2025/2026,**Après en avoir délibéré à L’UNANIMITE,****DECIDE** la création d’un accompagnement pédestre « Pédibus » pour les écoles élémentaires Saint Exupéry et/ou Pré Seigneur le lundi de 16h30 à 17h30 vers le complexe sportif, afin de permettre aux enfants de participer à leurs activités sportives.

**DIT** que les conditions de mise en œuvre sont identiques à celles prévues pour les mardis et jeudis,

**DIT** que la tarification unique par enfant un jour par semaine (si trois jours par semaine, le prix de l'abonnement sera multiplié par trois) pour l'année scolaire, qui sera déterminée par le nombre d'enfants inscrits par école, ce nombre déterminant également le nombre d'accompagnateurs nécessaires :

Nombre d'enfants par école	Nombre d'accompagnateurs nécessaire	Prix de l'abonnement annuel
0 à 9	Pas de service	Pas de service
10 à 12	1	60€
13 à 24	2	60€
25 à 36	3	70€
37 à 48	4	80€

**RAPPELLE** que la facturation se fera via l'espace famille.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 25 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

99\_DE-078-217806728-20250924-2025\_48-DE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/048

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025	L'an deux mille vingt cinq Le 24 septembre à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 18 septembre 2025	<b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	<b>Ont donné pouvoir :</b> Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN
PRESENTS : 25	
VOTANTS : 29	

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2028**  
**AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), la commune les Alluets-Le-Roi et la commune de Villennes-sur-Seine de renforcer leur partenariat en matière de politique familiale et de soutien aux familles,

**CONSIDERANT** l'importance d'une approche territoriale globale et coordonnée pour répondre notamment aux besoins des habitants en matière de petite enfance, d'accompagnement des familles, d'animation de la vie sociale et de la jeunesse,

**CONSIDERANT** le projet de convention territoriale globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF) et le plan d'actions envisagé pour le territoire de Villennes-sur-Seine ci-annexés,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale 2025-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF) et la commune les Alluets-le-Roi ainsi que le plan d'actions annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (publication, affichage) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage) ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM



NNNNNNNNNN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/049

DATE DE CONVOCATION :  
18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :  
18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 24 septembre à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etai**ent présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX  
Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN

## DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants, et R .3132-21,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaurant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :

- 11, 18, 25 janvier et 1<sup>er</sup> février (soldes d'hiver)
- 28 juin et 5, 12, 19 juillet (soldes d'été)
- 30 août (rentrée scolaire)
- 6, 13, 20 décembre (préparation des fêtes de fin d'année)

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

## COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

99\_DE-078-217806728-20250924-2025\_50-DE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025/050

DATE DE CONVOCATION :  
18 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :  
18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 24 septembre à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaients présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Jean-Michel CHARLES, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurence OCCHIPINTI, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX  
Apolline THOUMELIN à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN

**MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU A LA CEREMONIE  
NATIONALE DE REMISE DES LABELS VILLE ACTIVE ET SPORTIVE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'ils s'exécutent dans le cadre des mandats spéciaux présentant un intérêt local,

**Après en avoir délibéré à 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » :** Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE,

**DONNE** mandat à Jean-Yves Morin, conseiller municipal délégué aux Sports et à la Jeunesse, pour un déplacement dans le cadre de la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive » qui aura lieu à Nice le jeudi 30 octobre 2025.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagnés de justificatifs.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain ADICEOM

Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 26 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576/20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Syndicat Intercommunal de Villennes - Médan  
**SIVM**



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

# SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DC  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

|                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b><u>PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLENES-MEDAN</u></b> | <b>4</b>  |
| <b>1. <u>Création et durée</u></b>                                  | <b>4</b>  |
| <b>2. <u>Composition du Syndicat</u></b>                            | <b>4</b>  |
| <b>3. <u>Structures au sein du SIVM</u></b>                         | <b>5</b>  |
| <b>II- <u>FREQUENTATION – POINT 2024</u></b>                        | <b>9</b>  |
| <b>1. <u>Fréquentation</u></b>                                      | <b>9</b>  |
| <b>2. <u>Bilan de la fréquentation 2024</u></b>                     | <b>9</b>  |
| <b>III- <u>BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2024</u></b>                  | <b>10</b> |
| <b>1. <u>Compte Administratif 2024</u></b>                          | <b>10</b> |
| <b>2. <u>Affectation des résultats 2024</u></b>                     | <b>10</b> |
| <b>3. <u>Cotisations des communes membres</u></b>                   | <b>11</b> |
| <b>IV- <u>REUNIONS DU COMITE SYNDICAL EN 2024</u></b>               | <b>12</b> |
| <b>V- <u>BILAN DE L'ANNEE 2024</u></b>                              | <b>13</b> |

## PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Ce rapport est établi conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au **renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**, et à l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Extrait de la loi repris dans l'article L 5211-39 du CGCT :*

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

**I- PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLENES-MEDAN**

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DC8014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**1. Création et durée**

Le syndicat à la carte Villennes – Médan a été créé par arrêté préfectoral du 30 mars 2001 pour une durée illimitée initialement en vue de la construction d'une Base Nautique et d'une Maison de l'Enfance. Cette intercommunalité résulte d'un rapprochement constant opéré entre les municipalités de Villennes-sur-Seine et de Médan depuis de nombreuses années.

Le syndicat a été constitué dans un esprit de mutualisation des forces des deux communes avec création de compétences à la carte pouvant d'une part être développées dans leur diversité et d'autre part réservant l'accueil ultérieur d'autres communes.

Le siège social se situe à la Maison de l'Enfance, 150 rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine.

**2. Composition du Syndicat**

Le SIVM est composé de 2 communes :

- Médan
- Villennes-sur-Seine.

La population du syndicat est estimée, selon les chiffres du dernier recensement, à 7.153 habitants (Villennes-sur-Seine et Médan).

Chaque commune adhérente doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui forment le Bureau Syndical, membre du Conseil Municipal de chaque commune.

Le Bureau Syndical a été élu le 14 septembre 2020

Le bureau Syndical se compose comme suit :

Présidente : Corinne HOUZIAUX – Villennes-sur-Seine

Vice-Présidente : Karine KAUFFMANN – Médan

Secrétaire : Éric LAURENT – Médan

Secrétaire Adjoint : Arthur ROUYER – Villennes-sur-Seine

Au sein du SIVM une responsable administrative, financière et technique faisant partie des effectifs, Adélaïde DA SILVA.

### 3. Structures au sein du SIVM

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le SIVM dispose de deux bâtiments en propriété propre :

- L'un situé, Chemin des Pêcheurs à Villennes-sur-Seine (78670), accueillant une activité nautique,
- L'autre situé 150 rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine (78670) accueillant des activités pour les jeunes enfants.
- **Pour le bâtiment situé chemin des Pêcheurs intitulé « Base Nautique »**, le SIVM met à disposition les locaux à une association pour la gestion de l'activité Club Aviron. Cette mise à disposition est en application d'une convention en date du 17 octobre 2005. Les termes de la convention : Mise à disposition gratuite des locaux et refacturation des frais de fonctionnement gérés par le SIVM pour des raisons de synergie (eau et EDF).
- **Pour le bâtiment situé rue du Pré aux Moutons intitulé « Maison de l'Enfance »**, le SIVM accueille une structure non gérée administrativement et financièrement par le SIVM.
  - ✓ La Crèche Parentale « Pomme de Reinette » gérée en association

Le SIVM met à disposition des locaux à usage exclusif de la crèche, selon une convention en date du 31 août 2021. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 30 mars 2023 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les termes de la convention : Mise à disposition gratuite des locaux,

Refacturation des frais de fonctionnement (eau, gaz et électricité).

Cette crèche accueille 22 enfants de 3 mois à 3 ans.
  - **Le SIVM gère administrativement et financièrement deux activités propres :**
    - ✓ L'enfance (de 3 à 11 ans) pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires (séjours extérieurs inclus) dans les structures suivantes :
      - ❖ La Maison de l'Enfance « L'Île aux Enfants » pour le périscolaire du matin, les mercredis et vacances scolaires,
      - ❖ La Commune de Villennes-sur-Seine met à disposition gratuitement ses écoles afin que le SIVM puisse étendre sa capacité d'accueil en faisant le périscolaire du soir (depuis la rentrée de septembre 2022) où la demande ne cesse d'augmenter.
        - L'école du Pré-Seigneur pour les élémentaires : périscolaire du soir, les mercredis et vacances scolaires.
        - L'école des Sables pour les maternels : périscolaire du soir,
        - L'école des Chèvrefeuilles pour les maternels et les élémentaires : périscolaire du soir
      - ❖ L'école Emile Zola à Médan pour le périscolaire matin et soir – Cette structure a été intégrée au SIVM à la rentrée de septembre 2021. La commune de Médan met à disposition du SIVM des locaux gratuitement. Une convention de mise à

disposition prévoit le remboursement des charges afférentes au  
remboursement du personnel mis à disposition.

✓ La Jeunesse (de 11 à 17 ans) « Le Local »

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

« L'île aux enfants », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- ❖ Ouverture du bâtiment : juin 2006
  - ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
    - De 7h à 8h30 le matin
  - ❖ Les Mercredis et vacances scolaires de 7h à 19h
  - ❖ Fermeture les deux premières semaines en août et une semaine à Noël.
  - Effectif de l'accueil : 95 places maternelles – Les élémentaires peuvent y être accueillis selon les besoins mais pas dans la même salle que les maternels
  - Extrascolaire : les vacances scolaires
  - Périscolaire : matin et les mercredis en périodes scolaires
- « Ecole Pré-Seigneur », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
    - De 16h30 à 19h le soir
  - ❖ Les Mercredis et vacances scolaires de 7h à 19h
  - Effectif de l'accueil : 90 places élémentaires
  - Extrascolaire : les vacances scolaires
  - Périscolaire : soir et les mercredis en périodes scolaires
- « Ecole Les Sables », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
    - De 16h30 à 19h le soir
  - Effectif de l'accueil : 80 places maternels
- « Ecole Chèvrefeuilles », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
    - De 16h30 à 19h le soir
  - Effectif de l'accueil : 80 places élémentaires et maternels
- « Ecole Emile Zola », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
    - De 7h30 à 8h30 le matin
    - De 16h à 19h le soir
  - Effectif de l'accueil : 50 places élémentaires et maternels

L'accueil est assuré par une équipe d'animation diplômée composée de :

- ✓ La directrice (BAFA + BAFD),
- ✓ 2 directrices adjointes (BAFA + BAFD)
- ✓ 15 animateurs diplômés BAFA et CAP petite enfance,
- ✓ 2 animateurs non-diplômés,
- ✓ 1 agent technique pour le périscolaire à Médan

Répartis entre les élémentaires et les maternels.

**Taux d'encadrement périscolaire (HORS PEDT) :**

- ✓ 1 animateur pour 14 élémentaires,
- ✓ 1 animateur pour 10 maternels.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

**Taux d'encadrement périscolaire (AVEC PEDT) :**

- ✓ 1 animateur pour 18 élémentaires,
- ✓ 1 animateur pour 14 maternels.

**Taux d'encadrement extrascolaire :**

- ✓ 1 animateur pour 12 élémentaires,
  - ✓ 1 animateur pour 8 maternels,
- Le taux d'encadrement est adapté pour les sorties.

**Le SIVM est en attente de la validation du PEDT / plan mercredis par la SDJES.**

Les animations proposées portent sur :

- Des ateliers de découvertes de jeux libres (puzzles, memory, loto et coloriages)
- Des activités en fonction d'une thématique et déclinées : manuelles, créatives, ludiques...
- Des passerelles avec l'EMS les mercredis au Complexe Sportif face à la Maison de l'Enfance,
- Des sorties à la journée (base nautique, parc d'attractions, balades en forêt, ...),
- Des intervenants extérieurs sur site : la mini ferme itinérante, N'Joy, compagnies théâtrales, etc...
- Des mini-séjours pour les élémentaires,
- Des activités à thèmes pour préparer des événements : Fêtes des Mères et des Pères, spectacle de fin d'année en juin, Journée de l'enfance en septembre et Noël.

➤ Le Club Ados « Le Local », dédié aux activités de la jeunesse de 11 à 17 ans

- ❖ Ouverture de la structure en septembre 2010, dans des locaux au sein du complexe sportif de la commune.
- ❖ Effectif de l'accueil : 50 places
- ❖ Ouvertures :
  - Période scolaire : Mercredi : 14h – 20h  
Vendredi : 16h – 20h  
Samedi : 14h -20 h
  - Vacances scolaires : du lundi au vendredi 13h – 20h
  - Le local est fermé trois semaines en août ainsi qu'une semaine à Noël.

L'accueil est assuré par une équipe d'animateurs diplômés (BAFA et BAFD) et expérimentée sur le public adolescent, elle est composée de :

- ✓ Le directeur (BAFA + BAFD),
- ✓ Un adjoint (BAFA + BPJEPS)
- ✓ 3 animateurs diplômés BAFA.

Les animations proposées portent sur :

- Des projets proposés en « fil rouge »,

- Le babyfoot, flipper et billard,
- Des sorties diverses,
- Soirées à thèmes,
- Boom des CM2,
- Barbecues proposés dans les différents quartiers des deux communes,
- Soirées cinéma et jeux de sociétés sur les deux communes.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Par ailleurs, le Directeur chargé du « Local » en collaboration avec son adjoint assure l'organisation du CMJ pour le compte de la Mairie de Villennes-sur-Seine en coordination avec un élu du Conseil Municipal de la Ville. Leur temps pour le CMJ est pris en charge financièrement par la commune.

- **Parc Automobile**

Pour les besoins des services, le SIVM gère 2 mini bus pour le Centre de loisirs et le Club Ados.

En fonction de la demande ils utilisent le mini bus de la ville également.

La ville peut utiliser ceux du SIVM, cette mutualisation est gérée par une convention entre le SIVM et la Ville.

- **Déplacements**

Pour les sorties importantes organisées au cours de l'année c'est la société de bus « DEBRAS VOYAGES » qui transportent enfants et animateurs.

- **Règlement intérieur**

Pour la bonne gestion entre le SIVM et les parents, un règlement intérieur est établi portant sur le fonctionnement des inscriptions, les conditions d'accueil, les règles essentielles de vie en collectivité (ponctualité, hygiène, ...), les tarifs, dont les familles prennent connaissance et actent à l'inscription.

- **Convention entre la Mairie de Villennes-sur-Seine et le SIVM**

Pour une bonne organisation et une mutualisation des services, une convention est établie entre la Mairie et le SIVM portant sur les services mis à la disposition du SIVM par la commune (gestion des ressources humaines ; frais de fonctionnement occasionnels – une carte carburant) et différents services mis à la disposition de la commune par le SIVM (le personnel pour le CMJ, personnel en cas de grève dans les écoles ou autre ; répartition des frais du parc automobile en fonction de l'utilisation...).

- **Convention entre la Mairie de Médan et le SIVM**

Pour une bonne organisation du périscolaire à l'école Emile Zola de Médan, la commune met à disposition du SIVM des locaux, 1 agent technique et un agent d'entretien.

Les charges d'eau, d'électricité, de gaz et du personnel sont refacturées trimestriellement au SIVM.

## II- FREQUENTATION – POINT 2024

Accusé de réception en préfecture  
 078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
 Date de télétransmission : 23/09/2025  
 Date de réception préfecture : 23/09/2025

### Fréquentation des 5 dernières années (en heures de présence) pour l'ensemble des activités proposés par le SIVM

|                       | 2020   | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    |
|-----------------------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Maternels             | 45 497 | 68 517  | 84 107  | 85 823  | 86 113  |
| Elémentaires          | 29 007 | 38 028  | 51 109  | 50 833  | 51 255  |
| Club Ados             | 8 093  | 19 071  | 16 357  | 28 413  | 28 816  |
| Séjours et Mini camps | 950    | 2 960   | 5 340   | 5 910   | 3 060   |
| Total                 | 83 547 | 128 576 | 156 913 | 170 979 | 169 244 |

La présence horaire des enfants a été réajustée par la CAF lors de son contrôle survenu sur l'année 2019. En effet, nous passons de 2h de présence par enfant le matin à 1h30 et de 3h de présence le soir à 2h30 sur la commune de Villennes-sur-Seine. Pour la commune de Médan, nous comptabilisons 1 heure de présence pour les matins et 3 heures pour les soirs en périscolaire.

En 2024, nous constatons une hausse des effectifs sur toutes les tranches d'âges.

### Fréquentation détaillée sur les mercredis et vacances - répartition Villennes-sur-Seine (V) et Médan (M)

|      | Mercredis |    | Petites Vacances |    |       |    |         |    |          |    | Grandes Vacances |    |      |    | Total Annuel |     |       |
|------|-----------|----|------------------|----|-------|----|---------|----|----------|----|------------------|----|------|----|--------------|-----|-------|
|      |           |    | Février          |    | Avril |    | Octobre |    | Décembre |    | Juillet          |    | Aout |    |              |     |       |
|      | V         | M  | V                | M  | V     | M  | V       | M  | V        | M  | V                | M  | V    | M  | V            | M   | Total |
| 2020 | 200       | 46 | 129              | 31 | 0     | 0  | 0       | 0  | 40       | 9  | 115              | 26 | 93   | 24 | 577          | 136 | 713   |
| 2021 | 191       | 57 | 112              | 24 | 14    | 0  | 136     | 45 | 45       | 16 | 170              | 29 | 120  | 38 | 788          | 209 | 997   |
| 2022 | 197       | 64 | 130              | 37 | 117   | 46 | 143     | 39 | 104      | 29 | 169              | 64 | 116  | 45 | 976          | 324 | 1300  |
| 2023 | 179       | 55 | 138              | 36 | 110   | 38 | 155     | 40 | 92       | 25 | 127              | 41 | 96   | 35 | 897          | 270 | 1167  |
| 2024 | 205       | 56 | 126              | 35 | 116   | 32 | 147     | 40 | 63       | 13 | 163              | 36 | 137  | 32 | 957          | 244 | 1201  |

## 2. Bilan de la fréquentation 2024

Par rapport à l'année 2023, nous constatons une fréquentation légèrement en baisse des enfants médanais sur les vacances scolaires. Nous observons également la même baisse de fréquentation pour les enfants villennois surtout sur les petites vacances.

En ce qui concerne les mercredis, une hausse est constatée pour la fréquentation des villennois, et celle des médanais reste stable.

En effet, les familles inscrivent leurs enfants au centre de loisirs même s'ils n'ont pas nécessairement besoin des places et suppriment leurs demandes au dernier moment. Cela génère des difficultés d'inscriptions pour celles qui en ont besoin.

Sur le total annuel pour les 2 communes, nous passons de 1 167 à 1 201, représentant en pourcentage une augmentation de 2.83 %.

La fréquentation est toujours en hausse pour le périscolaire du soir et les mercredis chez les maternels.

### III- BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

#### 1. Compte Administratif 2024

Les résultats sont les suivants :

- **En section de fonctionnement :**
  - o Une réalisation de dépenses de 998 735.09 €,
  - o Une réalisation de recettes de 1 032 612.57 €,
  - o Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 33 877.48 €, et un résultat cumulé en fonctionnement de 156 409.25 €
  
- **En section d'investissement :**
  - o Une réalisation de dépenses de 2 404.99 €,
  - o Une réalisation de recettes de 17 335.30 € (FCTVA, excédent de fonctionnement, amortissement des immobilisations),
  - o Soit un résultat d'investissement de 14 930.31 €, mais un résultat cumulé en investissement de 26 519.69 €.

#### Résultats budgétaires et de clôture de l'exercice 2024 :

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |              |
| Dépenses de l'exercice           | 998 735,09   |
| Recettes de l'exercice           | 1 032 612,57 |
| Résultat de l'exercice           | 33 877,48    |
| Excédent cumulé                  | 122 531,77   |
| Résultat de clôture              | 156 409,25   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |              |
| Dépenses de l'exercice           | 2 404,99     |
| Recettes de l'exercice           | 17 335,30    |
| Résultat de l'exercice           | 14 930,31    |
| Excédent cumulé                  | 11 589,38    |
| Résultat de clôture              | 26 519,69    |
| <b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>       | 182 928,94   |

#### 2. Affectation des résultats 2024

Un résultat d'exploitation excédentaire de la section de fonctionnement de 33 877.48 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 122 531.77 € soit un résultat cumulé de 156 409.25 €. Une reprise au compte 002 en section de fonctionnement du résultat d'exploitation soit 156 409.25 euros.

Un résultat d'exploitation excédentaire de la section d'investissement de 14 930.31 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 11 589.38 € soit un résultat cumulé

de 26 519.69 €. Une reprise au compte 001 en section d'investissement  
26 519.69 euros.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025

### **3. Contributions des communes membres**

La répartition de financement incombant aux communes se répartit de la façon suivante (dont le calcul a été défini par délibération en 2005) :

- Selon le nombre d'habitants recensés par commune en ce qui concerne le budget d'investissement,
- Selon le nombre d'usagers recensés par commune et par activité en ce qui concerne le budget de fonctionnement.

Le montant total des contributions fiscalisées s'élève pour l'année 2024 à 318 000 € réparti de la manière suivante :

- Villennes-sur-Seine : 247 868.50 €
- Médan : 70 131.50 €

#### IV- REUNIONS DU COMITE SYNDICAL EN 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Le Comité s'est réuni 5 fois :

- **Le 28 février 2024**

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,
- Modification du tableau des effectifs – Filière animation
- Modification des tarifs du SIVM

- **Le 28 mars 2024**

- Adoption du compte administratif, compte de gestion de l'année 2023,
- Adoption du budget primitif 2024,
- Reprise définitive du résultat – Affectation des résultats 2023,
- Contributions fiscalisées 2024,
- Modification et création de poste- Filières administratif et technique

- **Le 20 juin 2024**

- Décision modificative n°1,
- Rapport d'activités 2023

- **Le 3 octobre 2024**

- Dépenses d'investissement avant le vote du BP,
- Reprise de provisions sur créances douteuses,
- Actualisation des taux de rémunération des emplois vacataires,
- Attribution de cartes cadeaux pour les enfants du personnel SIVM,
- Autorisation de signature de l'avenant COF de la CAFY

- **Le 17 décembre 2024**

- Mise à jour du RIFSSEP,
- Mise en place du télétravail,
- Modification du tableau des effectifs – Filière animation,
- Participation employeur – contrat prévoyance,
- Remboursement des dépenses effectuées par l'AVIRON

V- BILAN DE L'ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-247800576-20250623-DCS014-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Les sorties et mini-séjours du Centre de Loisirs et du Club Ados ont un franc succès. Les enfants sont ravis des activités proposées

- Les animations proposées au Centre de Loisirs :
  - ❖ Activités manuelles,
  - ❖ Grands jeux,
- Les sorties et activités proposées :
  - ❖ **Au centre de loisirs** : N'Joy, Aventure Land, Herouval, France miniature, Zoo de Thoiry, ferme de Tiligolo
  - ❖ **Au Club Ados** : Speed park, feel jump, patinoire de Boulogne, cinéma, théâtre, EVA les Mureaux, cours de boxe, projet X, Parc Asterix, Basket fauteuil
  - ❖ **Les mini-camps** :
    - Les ados :
      - Les vacances de Printemps – Séjour tonic à Langeac
      - Les vacances d'été – Séjour en Espagne
    - Les Elémentaires :
      - Les vacances de Printemps – Séjour à Mansigne
      - Les vacances d'été – Séjour à Murat le Quaire

Félicitations à toutes les équipes d'animations pour leur implication, leur attention auprès des enfants, leur écoute, leurs propositions d'animations pour le bon fonctionnement des services proposés à la population et des démarches faites auprès de la CAF.